

# Zones humides des Pyrénées centrales



Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique  
Zones Humides Pyrénées centrales

## ♦ Editorial

L'été 2016 a été riche en animations avec 4 sorties nature sur diverses zones humides: découverte des libellules sur la tourbière du lac de Lourdes (65) et au lac Boutève de la station de ski du Mourtis (31), découverte du lac de Soum à Arrens-Marsous (65) et de la montagne insolite du Calem à Arguenos (31).

Parmi les **trois nouveaux adhérents** de cette année, nous comptons un nouvel exploitant agricole engagé en MAEC zones humides dans le Val d'Azun, un propriétaire privé et la commune d'Arcizans-Avant (65). La commune de Lannemezan, déjà adhérente, a augmenté de 15 ha la surface de zones humides concernées par la CATZH.

De nombreux échanges avec des partenaires du territoire ont eu lieu notamment avec le CRPGE des Hautes-Pyrénées et un partenariat avec la SAFER des Hautes-Pyrénées a été établi.



Une vingtaine de personnes, élus, adhérents, étudiants de BTS, partenaires techniques et financiers... a participé au premier comité de suivi de la CATZH Pyrénées centrales. Cette rencontre a permis d'échanger sur les zones humides, les

missions de la CATZH, les actions réalisées depuis 2011 et de découvrir la tourbière de Cuguron.

A partir du mois de décembre la CATZH tiendra une permanence le troisième mercredi du mois à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre de 9h à 12h, afin de permettre aux propriétaires et usagers de zones humides, ainsi qu'au grand public de se renseigner sur ces milieux.

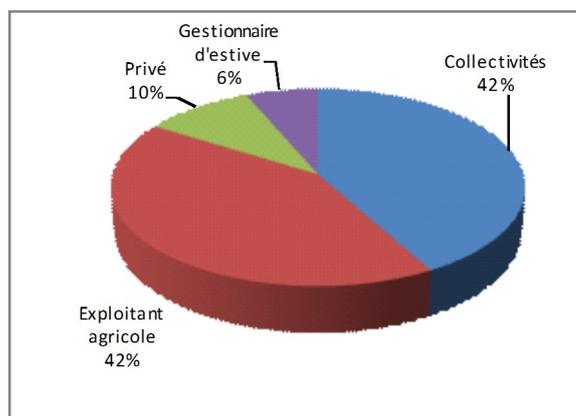
Bonne lecture à tous !

## ♦ La CATZH, bilan des 5 premières années

Après 5 ans, la CATZH Pyrénées centrales compte 31 adhérents soit environ 598 ha de zones humides préservées, répartis sur l'ensemble du territoire d'animation.

Parmi ces adhérents on compte des collectivités, des exploitants agricoles, des propriétaires privés, des gestionnaires d'estive et une station de ski.

Année	Nombre adhérents	Surface (ha)
2012	12	82
2013	16	104
2014	20	141
2015	28	559
2016	31	598



### Sommaire

- Editorial .....	Page 1
- La CAT ZH, bilan des 5 premières années .....	Page 1
- Retour d'expériences en zones humides : <b>Zones humides et agriculture</b> .....	Page 2
- Actualité : <b>Exposition CATZH</b> .....	Page 2
- En visitant les zones humides... : <b>Les Grassettes</b> .....	Page 3
- Règlementation : <b>Inventaire des zones humides</b> .....	Page 3
- Autour des zones humides : <b>GEMAPI</b> .....	Page 4

# Zones humides des Pyrénées centrales



## Retour d'expériences en zones humides

### Zones humides et agriculture

50 à 66% des milieux humides en France ont un usage agricole, mais sont souvent considérées comme un obstacle à l'agriculture (contrainte de portance du sol, faible production fourragère...) et continuent à être drainées afin de les rendre plus praticables et exploitables. Néanmoins, le rôle essentiel des zones humides en appui de l'agriculture est de plus en plus mis en évidence comme ressource pastorale, notamment lors de sécheresse (secteurs de repli pour l'élevage).

De part leur activité, les éleveurs sont les premiers gestionnaires des zones humides, ils contribuent à l'entretien et la mise en valeur de ces milieux et participent à la préservation du patrimoine faunistique et floristique.

L'agriculture en zone humide est un enjeu aussi bien écologique qu'économique.



Parmi ses adhérents, la CATZH Pyrénées centrales compte aujourd'hui 15 éleveurs et/ou gestionnaires d'estives. Leur exploitation et production varient fortement en fonction de leur taille, situation géographique, du type de bêtes (bovin, équin, brebis)...



La CATZH souhaite mettre en valeur ces productions agricoles qui contribuent à la préservation des zones humides. C'est pourquoi nous sollicitons les éleveurs pour apporter leurs expériences sur l'utilisation de ces milieux (chargement, période...), mais aussi leurs interrogations (contraintes, entretien...). Les témoignages recueillis seront valorisés et feront l'objet d'articles dans les prochains bulletins d'information.

N'hésitez pas à contacter la CATZH: 05.61.95.49.60

## Actualité

### Exposition CATZH

Découvrez l'exposition de la CATZH, composée de 5 panneaux roll-up :

- ◆ Zones humides
- ◆ CATZH Pyrénées centrales
- ◆ Zone humide et urbanisme
- ◆ Habitats et espèces
- ◆ Une richesse insoupçonnée



Cette exposition sera mise à disposition gratuitement à partir du début d'année 2017. N'hésitez pas à la réserver auprès de la CATZH (renseignements et réservation au 05.61.95.49.60).

# Zones humides des Pyrénées centrales



## En visitant les zones humides ...



Les **Grassettes** (*Pinguicula sp.*) se composent d'une longue tige portant une fleur à éperon, permettant de distinguer les différentes espèces (la plus commune *Pinguicula vulgaris* et une plus rare *Pinguicula lusitanica*). Cette petite plante carnivore, tout comme les droséras, capture des proies qui sont des sources complémentaires d'azote et de phosphore. Elle possède sur la face supérieure de ses feuilles, en forme de rosettes, de très petits poils produisant un mucilage collant et odorant attirant des petits insectes (moucheons). Lorsqu'une proie est capturée, les grassettes libèrent un liquide digestif qui va digérer la proie. Elles ont la capacité de replier leurs feuilles afin d'augmenter la surface de contact pour les proies plus grosses. On les retrouve principalement dans des milieux pauvres en nutriments, prairies marécageuses et rochers humides, de mai à juillet.



## Réglementation

### Inventaire des zones humides

Pour mieux connaître les zones humides, des inventaires de ces milieux ont été lancés sur l'ensemble du territoire français. Il faut préciser que les inventaires des zones humides ne sont pas exhaustifs, il s'agit d'un outil de connaissance n'ayant pas de visée réglementaire. Toutefois, toutes les zones humides sont soumises à la réglementation nationale de la loi sur l'eau.

Ces inventaires visent à partager la connaissance sur les zones humides, pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et les divers projets d'aménagement et de construction. Pour tout projet, une vérification sur le terrain est nécessaire et, le cas échéant, une délimitation précise des zones humides doit être réalisée suivant la méthode définie à l'arrêté modifié du Ministre de l'écologie du 24 juin 2008.

En cas de doutes sur le caractère humide d'une parcelle, n'hésitez pas à contacter la CATZH ou la DDT.

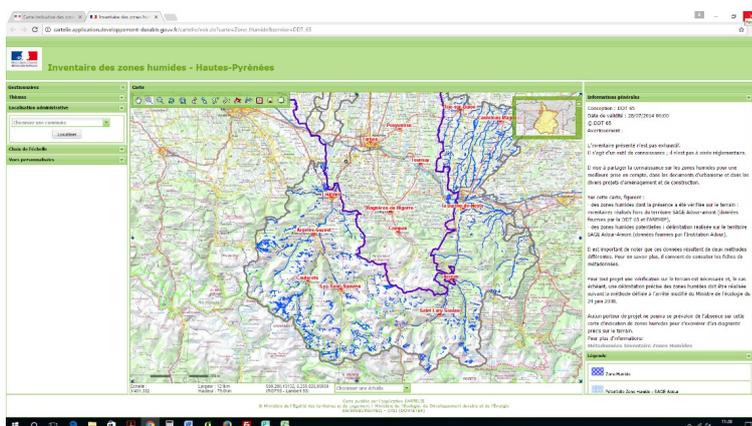
**L'inventaire des zones humides des Hautes-Pyrénées** (hors territoire SAGE Adour amont) qui s'est terminé en 2014, porté par la DDT et l'AREMIP, est accessible sur le site internet de la préfecture 65:

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/carte-indicative-des-zones-humides-du-departement-r1167.html>

Une carte interactive permet de visualiser les zones humides inventoriées sur le territoire.

Plusieurs réunions auprès des élus sont prévues par la CATZH et la DDT afin de porter à connaissance cet inventaire et ainsi mieux anticiper les éventuels projets.

**L'inventaire des zones humides en Haute-Garonne**, porté par le Conseil départemental, s'est terminé à l'été 2016 et sa diffusion se fera à partir de 2017. Une cellule départementale va être créée afin de porter à connaissance cet inventaire et le mettre à jour.



**Avant tous travaux sur des zones humides, prenez contact avec nous !**  
Nous pouvons vous conseiller ou vous diriger vers des professionnels spécialisés dans les travaux en zone humide.

# Zones humides des Pyrénées centrales



## Autour des zones humides

### GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, attribuée aux communes une nouvelle compétence ciblée et obligatoire relative à la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette compétence promeut ainsi une gestion de l'eau intégrée à l'échelle de bassins versants, enjeu majeur pour préserver et améliorer à la fois les milieux aquatiques et humides, leurs fonctionnalités et les bénéfices socio-économiques qu'ils procurent. **Il faut savoir que lorsqu'ils sont en bon état de fonctionnement ces milieux remplissent des services utiles à la société: épuration de l'eau, régulation des débits, support de loisirs et d'activités professionnelles, paysage, maintien de la biodiversité, production d'énergie, eau en quantité et en qualité...**



Ruisseau le Lavet à Cuguron (31)

La compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas suivant l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'une cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La mise en œuvre de cette politique de gestion des milieux aquatiques doit se faire à une **échelle hydrographique cohérente** « **le bassin versant** », assurant une solidarité amont-aval et rural-urbain. La notion de solidarité de bassin versant prend là tout son sens, tant du point de vue hydraulique que financier, puisque ce qui se passe à l'amont a des répercussions sur l'aval.

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes, au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres. Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement public territorial de bassin (EPTB), Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)...), couvrant un bassin versant ou une partie importante d'un grand bassin versant.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une **taxe facultative** plafonnée à 40€ par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

La compétence GEMAPI n'implique pas que les communes et EPCI à fiscalité propre se substituent à l'obligation **d'entretien des cours d'eau qui reste de la responsabilité des riverains sur les cours d'eau non domaniaux**. L'Etat reste responsable de l'entretien de son domaine public fluvial.

**Pour plus d'informations** vous pouvez vous rendre sur le site internet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne où vous pourrez notamment télécharger plusieurs documents :

- « La gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations (GEMAPI), le guide pratique pour organiser la nouvelle gouvernance ».
- Notes sur l'entretien des cours d'eau, les compétences et responsabilités...

Rédaction: AREMIP / Crédit photo: AREMIP

#### Contact:

CAT ZH Pyrénées Centrales  
20 place Valentin Abeille  
31210 Montréjeau  
☎: 05.61.95.49.60  
✉: aremip2@orange.fr  
www.zones-humides-pyrenees-centrales.fr

Cette action est cofinancée par :

